

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 2 février 2015.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 2<sup>ème</sup> jour du mois de février 2015, 20h00 à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré et Benoît Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2015.
5. Période de questions :
  - 5.1 Membres du Conseil.
  - 5.2 Public.

**ADMINISTRATION :**

6. Adoption du règlement #2015-984 ayant pour objet de modifier le règlement #2014-962.
7. Mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
8. Exemption de taxes – Maison Vézina.
9. Acceptation de la soumission pour l'offre de services professionnels pour l'étude de circulation.
10. Cotisation annuelle UMQ et Carrefour du capital humain.
11. Autorisation d'un vol – 500 pieds – 8 juin 2015.
12. Disposition TRX.
13. Adoption-structure salariale du personnel cadre et non conventionné 2015-2018.
14. Autorisation de signature-salaires 2015.
15. Association bénévole Côte-de-Beaupré.
16. Club optimiste Côte-de-Beaupré.
17. Renouvellement du mandat d'un représentant à l'OMH.
18. Contrat – Système informatique.

**TRAVAUX PUBLICS :**

19. Autorisation d'appel d'offres – contrôle qualitatif des matériaux du système d'adduction.
20. Avis de motion. Modification du règlement #2004-769 relativement à des travaux municipaux sur le territoire.

### **URBANISME :**

21. Adoption du règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public.
22. Permis de rénovation – 5425, avenue Royale.
23. Développement Boischatel Inc. – Toponyme des rues.

### **INCENDIE :**

24. Formation de pompiers.

### **DIVERS :**

25. Période des questions.
  - 25.1 Membres du Conseil
  - 25.2 Public
26. Levée/Ajournement.

### **ADMINISTRATION**

#### **Résolution # 2015-28 «Adoption de l'ordre du jour»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

#### **Résolution # 2015-29 « Adoption du procès-verbal»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2015, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

#### **Résolution #2015-30 «Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2015»**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de janvier 2015, telles que présentées au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Pont rivière Montmorency
- Patinoire déneigement

## **RÈGLEMENT # 2015-984**

**Ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2014-962 afin de rectifier la dépense et l'emprunt pour un montant inférieur.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a modifié ses projets concernant la rénovation des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2014-962, une dépense de 1 000 000\$ et un emprunt de 1 000 000\$ pour la rénovation de bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2014-962 afin de diminuer la dépense et l'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion par monsieur le conseiller Michel Cauchon du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.** Le titre du règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 2014-962 décrétant une dépense de 944 000\$ et un emprunt de 944 000\$ pour la rénovation de bâtiments municipaux ».

**ARTICLE 3.** L'article 1 du règlement est modifié comme suit :

Le Conseil est autorisé à procéder à la rénovation de bâtiments municipaux incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 26 janvier 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 4.** L'article 2 du règlement numéro 2014-962 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 944 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5.** L'article 3 du règlement numéro 2014-962 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 944 000\$ sur une période de 10 ans ».

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Résolution #2015-31 «Adoption du règlement #2015-984 ayant pour objet de modifier le règlement #2014-962 relativement à la rénovation de bâtiments municipaux »**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-984 ayant pour objet de modifier le règlement #2014-962 relativement à la rénovation de bâtiments municipaux.

**Résolution # 2015-32 « Mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre »**

**Considérant que** la municipalité de Boischatel a été éligible à une subvention dans le cadre du Programme Climat municipalité (Programme) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Considérant qu'un** inventaire de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé conformément au Programme pour l'année 2011 et approuvé par le MDDELCC le 4 octobre 2014;

**Considérant qu'un** plan d'action de réduction de GES 2014-2018, a été réalisé conformément au Programme et approuvé par le MDDELCC le 13 novembre 2014;

**Considérant que** la Municipalité est concernée par la réduction des émissions de GES;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel s'engage à :

- Réduire globalement, d'ici 2019, ses émissions de GES de 0,35 % par rapport à l'inventaire global des émissions de GES de 2011

- Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné.

**Résolution #2015-33 «Exemption de taxes foncières – Maison Vézina»**

**Considérant** la demande de la Maison Vézina auprès de la Commission municipale du Québec pour fins de l'exemption de taxes foncières;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la présente demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'entend pas s'objecter à la demande de la Maison Vézina pour fins de l'exemption de taxes foncières.

**Résolution #2015-34 «Acceptation de soumission – Étude de circulation»**

**Considérant** l'appel d'offres de services professionnels sur invitation pour une étude de circulation;

**Considérant** que trois (3) soumissions ont été reçues;

**Considérant** la recommandation du comité d'évaluation après l'analyse des dossiers;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels ayant obtenu le plus haut pointage à WSP Canada Inc. au montant de 33 152,51\$ taxes incluses.

**Résolution # 2015-35 «Cotisation à l'UMQ et au CRM »**

**Considérant** la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'UMQ et du CRM;

**Considérant** que les membres du Conseil en ont pris connaissance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au CRM pour l'année 2015 au montant de 8 864,81\$ taxes incluses.

**Résolution # 2015-36 «Autorisation d'un vol – 500 pieds – 8 juin 2015»**

**Considérant** la demande formulée par la Fondation des Amis de l'Aviation royale du Canada en date du 5 janvier 2015;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de cette demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel autorise un survol à 500 pieds du sol pour des CH-146 Griffons, 2 CF-18 Hornets et des hélicos civils le lundi, 8 juin 2015 au Club de golf Royal Québec.

**Résolution #2015-37 « Disposition TRX »**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de se départir de quatre (4) appareils d'exercice TRX qui sont rendus désuets pour le Service des loisirs et de la culture à madame Maryline Charbonneau pour un montant total de 350\$.

**Résolution # 2015-38 « Adoption-structure salariale du personnel cadre et non conventionné 2015-2018 »**

**Considérant** la volonté du Conseil d'adopter sa structure salariale pour les quatre (4) prochaines années;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement que le Conseil adopte la structure salariale suivante :

### Salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015

<u>Classes</u>	<u>Emplois</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Classe 1 :	Directeur général	91 296\$	120 820\$
Classe 2 :	Greffier-trésorier/DGA	69 044\$	97 169\$
	Directeur des Travaux Publics (40h)	78 907\$	111 050\$
Classe 3 :	Directeur de l'Urbanisme	56 172\$	81 274\$
	Directeur de la Gestion de l'eau		
	Directeur service des incendies		
	Greffier-trésorier adjoint		
	Directeur des loisirs		
Classe 4 :	Coordonnateur des loisirs	44 028\$	65 899\$
	Conseiller en urbanisme et Inspecteur principal		
Classe 5 :	Inspecteur en bâtiment	40 840\$	52 582\$
	Technicien en génie civil (40h)	46 674\$	60 093\$

### Salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016

<u>Classes</u>	<u>Emplois</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Classe 1 :	Directeur général	91 296\$	124 444\$
Classe 2 :	Greffier-trésorier/DGA	69 044\$	100 084\$
	Directeur des Travaux Publics (40h)	78 907\$	114 382\$
Classe 3 :	Directeur de l'Urbanisme	56 172\$	83 712\$
	Directeur de la Gestion de l'eau		
	Directeur service des incendies		
	Greffier-trésorier adjoint		
	Directeur des loisirs		
Classe 4 :	Coordonnateur des loisirs	44 028\$	67 876\$
	Conseiller en urbanisme et Inspecteur principal		
Classe 5 :	Inspecteur en bâtiment	40 840\$	54 159\$
	Technicien en génie civil (40h)	46 674\$	61 896\$

### Salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017

<u>Classes</u>	<u>Emplois</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Classe 1 :	Directeur général	92 209\$	127 555\$
Classe 2 :	Greffier-trésorier/DGA	69 734\$	102 586\$
	Directeur des Travaux Publics (40h)	79 697\$	117 242\$
Classe 3 :	Directeur de l'Urbanisme	56 734\$	85 805\$
	Directeur de la Gestion de l'eau		
	Directeur service des incendies		
	Greffier-trésorier adjoint		
	Directeur des loisirs		
Classe 4 :	Coordonnateur des loisirs	44 468\$	69 573\$
	Conseiller en urbanisme et Inspecteur principal		
Classe 5 :	Inspecteur en bâtiment	41 248\$	55 513\$
	Technicien en génie civil (40h)	47 141\$	63 443\$

### Salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<u>Classes</u>	<u>Emplois</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Classe 1 :	Directeur général	93 131\$	130 744\$
Classe 2 :	Greffier-trésorier/DGA	70 432\$	105 151\$
	Directeur des Travaux Publics (40h)	80 493\$	120 173\$
Classe 3 :	Directeur de l'Urbanisme	57 301\$	87 950\$
	Directeur de la Gestion de l'eau		
	Directeur service des incendies		
	Greffier-trésorier adjoint		
	Directeur des loisirs		
Classe 4 :	Coordonnateur des loisirs	44 913\$	71 313\$
	Conseiller en urbanisme et Inspecteur principal		
Classe 5 :	Inspecteur en bâtiment	41 661\$	56 901\$
	Technicien en génie civil (40h)	47 612\$	65 029\$

#### **Résolution #2015-39 « Autorisation de signature-salaires 2015»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'acceptation des nouveaux salaires des cadres, du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2015;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, à signer le contrat du directeur général de la Municipalité et de plus, d'autoriser le directeur général, monsieur Carl Michaud, à signer les documents nécessaires des cadres, du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2015.

#### **Résolution # 2015-40 «Association bénévole Côte-de-Beaupré»**

**Considérant** la demande reçue de l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré en date du 26 novembre 2014;

**Considérant** que les membres du Conseil sont d'accord avec cette forme de financement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accorder une aide financière au montant de 1 200\$ pour les années 2015-2016-2017 soit un montant de 400\$/année.

#### **Résolution #2015-41 : « Club optimiste Côte-de-Beaupré »**

**Considérant** que le souper bénéfice du Club Optimiste Côte-de-Beaupré aura lieu le 7 mars prochain.

**Considérant** que les membres du Conseil désirent participer à cet événement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'achat de quatre (4) cartes pour le souper bénéfice au montant de 25\$/carte pour un montant de 100\$.

**Résolution #2015-42 « Renouvellement du mandat d'un représentant de la Municipalité à l'Office municipal d'habitation (O.M.H) »**

**Considérant** que le mandat d'un représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Boischatel s'est terminé en 2014;

**Considérant** que le règlement de l'Office municipal d'habitation de Boischatel permet qu'un mandat soit renouvelé;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de renouveler le mandat de monsieur Alain Tardif comme représentant de la municipalité de Boischatel au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Boischatel pour une période de trois (3) ans à partir de la présente.

**Résolution #2015-43 « Contrat - Système informatique»**

**Considérant** la nécessité de détenir un support informatique adéquat pour le bon fonctionnement des équipements informatiques, téléphoniques et le système de caméras;

**Considérant** l'offre reçue de Services Info-Comm ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie « Services Info-Comm » pour un tarif horaire de 54\$/heure plus les taxes applicables.

**TRAVAUX PUBLICS :**

**Résolution #2015-44: Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du système d'adduction »**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux du système d'adduction;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du système d'adduction.

**Résolution # 2015-45 «Avis de motion - Règlement #2015-987 ayant pour objet de modifier le règlement #2004-769 relativement à des travaux municipaux sur le territoire»**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2015-987 visant la modification du règlement #2004-769 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'y prévoir le partage des coûts avec le promoteur.

## URBANISME

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-986

#### **Règlement sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public**

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à définir les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public sur le territoire de la municipalité de Boischatel;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon lors de la séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **SECTION 1 : DÉFINITIONS**

##### **ARTICLE 1 :**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° « **domaine public** » : ensemble des biens, rues, terrains, administrés par la Municipalité, affectés à l'usage général et public;
- 2° « **matière dangereuse** » : une matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable;
- 3° « **matière résiduelle** » : un résidu, une matière ou un objet rejeté ou abandonné;
- 4° « **végétation sauvage** » : une herbe folle et des arbustes qui croissent en abondance et sans culture;
- 5° « **véhicule** » : Chose, motorisée ou non, destinée à être manœuvrée pour transporter des gens ou une charge. À titre indicatif, les automobiles, les camions, les remorques, les roulottes, les bateaux et les avions sont des véhicules.
- 6° « **véhicule automobile** » : un véhicule au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

#### **SECTION 2 : CHAMP D'APPLICATION**

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Boischatel à toute personne morale ou physique.

### **SECTION 3 : NUISANCES**

#### **ARTICLE 3 :**

Il est interdit, à toute personne, de créer ou de laisser subsister une des nuisances décrites au présent règlement.

### **SECTION 4 : NUISANCES SUR UN TERRAIN**

#### **ARTICLE 4 :**

Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

- 1° de matières résiduelles autrement que conformément à la réglementation sur la gestion des matières résiduelles ou à la réglementation sur l'enlèvement des ordures ménagères;
- 2° d'un contenant de matières résiduelles qui dégage une odeur nauséabonde malgré qu'il soit fermé;
- 3° de papiers, de carton, d'éclats de verre, de contenants inutilisés ou de ferraille;
- 4° d'une accumulation non nivelée de terre, de gravier, de cailloux, de pierres, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage à l'extérieur est interdit;
- 5° d'une accumulation désordonnée de briques, d'éléments de béton, de tuyaux hors d'usage, de bois ou de matériaux de construction, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage à l'extérieur est interdit;
- 6° d'une accumulation de résidus de matériaux de construction à l'extérieur d'un contenant de matières résiduelles;
- 7° d'animaux morts;
- 8° d'une accumulation d'eau stagnante à la surface d'un terrain;
- 9° d'excréments ou de fumier;
- 10° d'une matière dangereuse, polluante ou contaminante;
- 11° d'un produit tel que de l'huile ou de la graisse;
- 12° de *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce, d'*Ambrosia artemisifolia*, d'*Ambrosia trifida* ou d'*Ambrosia psilostachya* appelées aussi herbe à poux et de l'*Heracleum mantegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase;
- 13° du gazon d'une hauteur de 20 centimètres et plus sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage;
- 14° de végétation sauvage d'une hauteur de plus de 20 centimètres sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage;
- 15° de branches, de résidus végétaux, de parties d'arbres morts ou d'arbre mort autrement que conformément à la réglementation sur la gestion des matières résiduelles ou à la réglementation sur l'enlèvement des ordures ménagères;
- 16° d'une excavation non remblayée alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient sa présence;
- 17° d'une fondation laissée à ciel ouvert;
- 18° d'un véhicule automobile, non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement;

- 19° d'une accumulation de pièces composantes d'un véhicule automobile ou d'un autre véhicule alors que leur entreposage à l'extérieur est interdit;
- 20° d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie hors d'état de fonctionnement alors que leur entreposage à l'extérieur est interdit;
- 21° un meuble d'intérieur ou un électroménager ;
- 22° d'une haie, d'un aménagement ou d'une construction non conforme ou temporaire qui empêche ou nuit à l'entretien du domaine public tel que le déneigement des voies de circulation.

**ARTICLE 5 :**

Constitue une nuisance, la propagation d'odeur nauséabonde provenant :

- 1° d'une sortie de ventilation d'usage commercial ou industriel;
- 2° d'une activité de compostage;
- 3° d'un plan d'eau ;
- 4° d'une activité commerciale de recyclage.

**SECTION 5 : AUTRES NUISANCES**

**ARTICLE 6 :**

Constitue une nuisance, un des actes suivants fait sur le domaine public:

- 1° accumuler, laisser s'accumuler ou laisser se répandre de la terre, du gravier, du sable, des cailloux ou de la pierre;
- 2° laisser s'écouler, s'accumuler ou se répandre des matières dangereuses, polluantes ou contaminantes telles que des huiles, des hydrocarbures, de la peinture, des solvants ou des pesticides;
- 3° jeter, déposer ou laisser des cendres, des excréments, des animaux morts ou des matières résiduelles autrement que conformément à la réglementation sur la gestion des matières résiduelles ou à la réglementation sur l'enlèvement des ordures ménagères;
- 4° jeter ou déposer des matières ou des objets obstruant le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules;
- 5° pour le propriétaire d'un immeuble, ne pas entretenir et maintenir gazonner la partie de l'emprise de rue située entre la ligne avant ou avant secondaire de son terrain et la rue ;
- 6° laisser croître des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public;
- 7° jeter ou déposer de la tourbe, des blocs de béton, des briques, du bois ou d'autres matériaux de construction.
- 8° déposer des objets de quelque nature qu'il soit sur le domaine public, et ce, sans autorisation;
- 9° installer ou permettre que soit installée une construction ;
- 10° installer ou permettre que soit installé de l'asphalte ou tout autre recouvrement de sol à un endroit autre que dans le prolongement et sur toute la largeur de l'allée d'accès à la voie de circulation ou d'un trottoir ;
- 11° laisser ou abandonner un véhicule hors d'état de fonctionnement ou non immatriculé pour l'année courante ;
- 12° souiller ou endommager le domaine public.

Malgré le premier alinéa, le Conseil peut autoriser, par règlement, le dépôt de tout matériaux dans un site autorisé aux conditions qu'il détermine;

**ARTICLE 7 :**

Constitue une nuisance le fait d'effectuer des travaux de réparation ou de modification d'un véhicule automobile, d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie munie ou non d'un moteur alors que ces travaux sont de nature à troubler la tranquillité publique ou la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage, à propager une odeur nauséabonde, à provoquer des éclats de lumière ou à laisser émaner une fumée, de nature à incommoder le voisinage.

**ARTICLE 8 :**

Constitue une nuisance le fait d'exercer ou de laisser exercer à l'extérieur d'un bâtiment des activités autres que des travaux de construction ou de réparation de bâtiment, de terrassement ou de voirie qui présentent des inconvénients sérieux pour le voisinage tels que l'émission :

- 1° d'étincelles, de suie, de fumée ou gaz ;
- 2° de poussières (sablage au jet de sable) ;
- 3° d'odeurs nauséabondes ;
- 4° d'éclats de lumière éblouissants ;
- 5° de vibrations du sol.

**ARTICLE 9 :**

Constitue une nuisance, le déversement, dans une forte pente, un cours d'eau, un lac ou un milieu humide, d'eau provenant d'une gouttière, d'une piscine ou du drainage d'un terrain.

**ARTICLE 10 :**

Constitue une nuisance le fait de déverser ou de permettre le déversement des eaux usées et ménagères provenant d'un bâtiment, d'une roulotte ou de tout autre véhicule et qui n'ont pas été préalablement traitées ou rejetées dans l'environnement en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

**ARTICLE 11 :**

Constitue une nuisance une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) dont le système de traitement des eaux usées n'est pas conforme à ce règlement.

**ARTICLE 12 :**

Constitue une nuisance le fait d'opérer ou de permettre l'opération d'un système de traitement des eaux usées et ménagères qui n'a pas été entretenu ou maintenu en bon état de fonctionnement selon les directives du fabricant.

**SECTION 6 : INSPECTION ET AUTORISATION**

**ARTICLE 13 :**

Le Conseil autorise de façon générale toute personne désignée par résolution du Conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Les personnes mentionnées dans cet article sont chargées du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, la personne désignée, de même qu'un employé ou un fonctionnaire spécifiquement désigné par le Conseil, peut :

- 1° à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment, afin de s'assurer du respect du présent règlement;
- 2° lors d'une visite visée au paragraphe 1° :
  - a. prendre des photographies et des mesures des lieux visités;
  - b. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
  - c. exiger la production des livres, des registres ou des documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;
  - d. être accompagné d'un ou de plusieurs policiers s'il a des raisons de craindre d'être molesté dans l'exercice de ses fonctions;
  - e. être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux, la personne visée au premier alinéa.

Il est interdit d'entraver la personne visée au premier alinéa dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses.

La personne visée au premier alinéa doit, sur demande, établir son identité et exhiber la preuve attestant sa qualité.

#### **SECTION 7 : INFRACTIONS ET PEINES**

##### **ARTICLE 15 :**

Nul ne peut créer ou laisser subsister une nuisance au sens de ce règlement. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevoie à une disposition de ce règlement.

##### **ARTICLE 16 :**

Quiconque crée ou laisse subsister une nuisance au sens de ce règlement ou contrevient ou permet que l'on contrevoie à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

## **SECTION 8 : DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 17 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **Résolution #2015-46 «Adoption du règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public.

### **Résolution #2015-47 « Permis de rénovation – 5425, avenue Royale»**

**Considérant** la demande de permis de rénovation du 5425, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2012-942 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande respecte le P.I.I.A. en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter le permis de rénovation au bâtiment du 5425, avenue Royale, tel que soumis.

### **Résolution #2015-48 « Développement Boischatel Inc. - Toponyme des rues»**

**Considérant** le projet de développement résidentiel « Développement Boischatel Inc;

**Considérant** la recommandation formulée par le Comité consultatif de l'urbanisme en date du 21 janvier 2015;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de demander à la Commission de toponymie d'officialiser les noms des rues suivantes :

- Rue de l'Escalade
- Rue de la Randonnée
- Rue des Mélèzes.

## **INCENDIE**

### **Résolution #2015-49 « Formation de pompiers »**

**Considérant** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Considérant** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Considérant** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Considérant** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Considérant** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Considérant** que la municipalité de Boischatel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Considérant** que la municipalité de Boischatel prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire tel que présenté dans le tableau de l'estimation consolidée des besoins régionaux en formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel fourni par le ministère de la Sécurité publique du Québec joint à la présente résolution;

**Considérant** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Dette nette
- Garage municipal
- Maison Vézina
- Déneigement

#### **Résolution # 2015-50 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h50.

Assistance : 5 personnes

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint